

**Modification n° 1 datée du 22 octobre 2021
au prospectus simplifié daté du 30 juillet 2021**

**Fonds d'obligations mondiales sans contrainte Investissements Russell
(parts des séries B, E, F, O et FNB)**

(le « Fonds »)

Rachat au gré de l'émetteur des parts de série FNB en circulation

Vu le nombre relativement modeste de parts de série FNB du Fonds actuellement en circulation et les frais permanents qui leur sont attribuables, la totalité des parts de série FNB du Fonds en circulation seront rachetées au comptant à leur valeur liquidative unitaire le 30 novembre 2021 (la « date de rachat »). Aucune autre part de série FNB ne sera émise par le Fonds après la date de rachat.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les quarante-huit heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.